

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la commune de Montbard, dûment convoqué le 21/09/2011, par Le Maire, Christelle SILVESTRE, s'est réuni le 28 septembre 2011, dans le salon d'honneur de la Mairie de Montbard.

Présents : Christelle SILVESTRE - Jean BONNAMY - Ahmed KELATI - Annick DROYER - Martine GAUMET - Annie SALEMBIER - Jacques COLLIGNON - Gérard COMBETTE - Lucette CHARPENTIER - Jean-Paul DREYER - Marc FINCO - Patrick FOURNEL-HAAS – Thierry BOURCIER - Germain CAMUS - Christelle GUARRO-ROMEU - Frédéric RAVENET - Romain FINELLE - Louise TRONCON – Jacky PITAUD – Maria MARCOS - Abdaka SIRAT - Laurence PORTE.

Absents excusés : Marion MONGOUACHON - Catherine LANGLET - Aurélie GARRAUT - Karen VANHAMME - Marie-Thérèse RIBEIRO – Jean-Pierre RIFLER - Frédéric JULIEN.

Délégations de pouvoirs : Marion MONGOUACHON à Lucette CHARPENTIER - Catherine LANGLET à Annie SALEMBIER - Aurélie GARRAUT à Christelle SILVESTRE - Karen VANHAMME à Thierry BOURCIER - Marie-Thérèse RIBEIRO à Frédéric RAVENET – Jean-Pierre RIFLER à Louise TRONCON - Frédéric JULIEN à Gérard COMBETTE.

Secrétaire de séance : Patrick FOURNEL-HAAS.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2011

INFORMATIONS DU MAIRE

Réfection de la Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de Montbard

Madame le Maire souligne que le Conseil Municipal se déroule pour la seconde fois dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville en raison des travaux de réfection des murs et des sols entrepris dans la Salle du Conseil et qui ne sont pas terminés à ce jour.

Elle invite d'ailleurs l'assemblée à se rendre compte de l'avancée des travaux dès la fin du Conseil Municipal.

Hommage à Daniel GALLY

En hommage à Daniel GALLY, bénévole très impliqué dans la vie associative de la commune, décédé cet été, une minute de silence est observée avant le démarrage de la séance.

Bilan de l'été 2011

« On ne dit plus qu'il ne se passe rien à Montbard. La ville bouge et cela se sait ! ». Christelle SILVESTRE

Madame le Maire confirme que malgré une météo aléatoire, l'été a été très dynamique à Montbard. Les touristes confirment leur venue sur Montbard et en particulier les cyclotouristes qui bénéficient d'un service très important à l'Office du Tourisme. Elle rappelle notamment que ceux-ci ont droit à un tarif privilégié au camping.

Elle souligne le succès des marchés d'été, des accueils de loisirs, du stage de danse du Conservatoire qui se pose comme une rencontre culturelle de première importance.

L'été fut aussi l'occasion de faire des travaux importants : l'extension de la Maison de la Petite Enfance, le remplacement des menuiseries des écoles Pasteur et Langevin, la réfection du sol des tennis couverts, etc.

La rentrée 2011

La rentrée s'est déroulée sans temps mort, l'activité est soutenue.

➤ **FOIRE** : Madame le Maire confirme que la Foire reste l'évènement économique de la rentrée pour la commune. Les tambours du Bronx ont offert, à plus de 2000 visiteurs, un spectacle magnifique ; les entrées se maintiennent : 11 357 € d'entrées payantes contre 9 000 € l'année passée ; les exposants dans l'ensemble sont satisfaits. Mais la foire est portée à bout de bras par une poignée de bénévoles et ne peut plus continuer ainsi. C'est pourquoi la municipalité réfléchit, avec le comité de la Foire, à une nouvelle organisation.

➤ **ECOLES** : La rentrée s'est faite dans de bonnes conditions : 211 élèves en maternelle (-23 par rapport à la rentrée précédente) et 348 en classe élémentaire (-9 par rapport à la rentrée précédente).

D'autre part, Madame le Maire précise que si la rentrée s'est bien déroulée, les craintes sont réelles pour le déroulement de l'année scolaire et pour l'avenir : suppression annoncée du poste passerelle l'année prochaine, absence de postes de remplacement, réduction des aides EMALA au musée (2jours par mois !) ; diminution importante des Emploi Vie Scolaire, qui assistent les professeurs dans les classes.

C'est pourquoi, Madame le Maire et Mme Droyer (adjointe aux affaires scolaires), ont sollicité une rencontre avec l'Inspecteur d'Académie pour lui faire part de ces problèmes et insister notamment sur la nécessité d'apporter un soutien particulier aux primo arrivants.

Madame le Maire salue le maintien de la classe maternelle de Senailly, le territoire ayant besoin d'un maillage fort de ses écoles.

Madame le Maire rapporte à l'assemblée l'analyse positive de la rentrée faite par le principal du collège et le proviseur du lycée.

➤ **FETE DU QUARTIER DES BORDES** : Madame le Maire souligne le succès croissant de ce rendez-vous annuel, les cowboys ayant fait danser tout le quartier, et remercie chaleureusement l'ESAT pour sa participation, ainsi que, bien sûr, l'amicale des Bordes.

➤ **FESTIVAL DU RIRE CHEZ LES GAULOIS** : C'est un rendez-vous qui s'installe, avec des têtes d'affiche : Anthony Kavanagh et les Vamps cette année. C'est un encouragement pour l'association Dans ta Face Promotion qui portait ce projet. Elle les félicite pour cette organisation sans faille.

➤ **NUMERISATION DU CINEMA et 3D** : Madame le Maire rappelle cette belle soirée d'inauguration le 16 septembre avec la marraine, Karine Pinoteau. Elle rappelle l'investissement important de la ville (40 000 € supporté par la commune sur un coût total de 100 000 €) et remercie une fois encore l'association Ciné Cité qui a porté le projet avec la municipalité, mais aussi nos services : M. SAPOLIN, M. PETIT et ses équipes.

➤ **VALIDATION DE L'AGREMENT DU CENTRE SOCIAL DE LA MJC** : Madame Le Maire informe l'assemblée que Lundi 26 septembre, la CAF a validé le contrat de projet MJC jusqu'en mars 2014.

Mme Balugani, présidente de la MJC a écrit ce petit mot pour l'occasion : « *Voilà une étape importante qui a demandé un travail supplémentaire et où chaque administrateur a pu donner son avis sur les actions présentées au dernier Conseil d'Administration. Ceci va permettre à la structure d'avancer plus sereinement.* »

➤ **MUSEE** : Le musée reprend vie avec l'arrivée de Lionnel MARKUS, nouveau Directeur. Madame le Maire remercie encore une fois chaleureusement M. André Nécaille de FUNEFrance, généreux donateur de couronnes mortuaires au Musée. Les journées du Patrimoine ont accueilli plus de 400 personnes et proposés un vrai programme.

Le Musée Buffon a récemment reçu un label du ministère de la culture, intitulé "Maison des illustres" qui récompense 111 sites en France. Ce label représente la reconnaissance officielle de la valeur patrimoniale de chacune d'elles. Il récompense une offre culturelle remarquable et garantit un accueil de qualité auprès de tous les publics.

➤ **OUVERTURE DU TRIBUNAL** : Le Tribunal est installé dans ses locaux définitifs depuis septembre 2011, avec le juge d'instance Charles Jeaupéy.

Programme de l'automne

Madame le Maire annonce un programme très dense cet automne : CHOC ELECTRO à la médiathèque (jusqu'au 22 octobre), exposition des AMIS DES ARTS (1^{er} et 2 octobre avec la participation du club des arts du Tonnerrois et avec pour invitée d'honneur Annie Chazottes), plusieurs concerts : encore une tête d'affiche avec **MICKEY 3D** le 13 octobre, LOUIS VILLE le 21 octobre ; les 29 et 30 octobre, la FOIRE AFRICAINE à la MJC et le SALON DE L'ARTISANAT salle Paul Eluard, les réunions de quartier avec les élus (les 2, 5 et 7 novembre dans les 5 quartiers de la commune) ; et démarrage de l'édition 2012 du festival de curiosité avec un appel à projet sur le thème « LE SENS DU POIL ».

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 JUILLET 2011

Le Procès-Verbal de la réunion du 21 juillet 2011 est adopté à la majorité des membres présents et représentés ; avec 28 voix Pour, 1 voix Contre (Laurence PORTE).

2011.115 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

2011/45 – Régie d'avances « hôtel de ville » : paiement des frais de restauration pour réunion "éco-quartier"

2011/46 – Régie d'avances « hôtel de ville » : paiement des frais de restauration pour réunion "entretien d'évaluation"

2011/47 – Affaire Association Diocésaine de Dijon c/ Commune de Montbard ; mur de clôture de l'Eglise St Paul ; représentation de la commune par Maître ROUSSEAU (Dijon)

2011/48 – Affaire Commune de Montbard c/ Société C3B SNC ; fuite du bassin ludique extérieur du Centre Aquatique Amphitrite ; représentation de la commune par Maître ROUSSEAU (Dijon)

2011/49 – Affaire ROZE Daniel c/ Commune de Montbard ; travaux non autorisés en Zone Espace Boisé Classé ; représentation de la commune par Maître ROUSSEAU (Dijon)

2011/50 – Tarif des posters créés par les écoles de Montbard et mis en vente au Musée : 6 €

2011/51 – Tarif du livret de l'exposition Forges de Lumières mis en vente au Musée : 14 €

2011/52 – Encaissement de chèque BNP PARIBAS - Remboursement du sinistre du 28/03/2011 sur le parking de l'Orangerie : 183,61 €

2011/53 – Encaissement de chèque BNP PARIBAS - Remboursement sinistre du 22/04/2011 ; barrière à proximité du Cinéma : 137,54 €

2011/54 – Encaissement de chèque SMACL - Remboursement sinistre du 16/05/2011 sur un véhicule communal : 384,16 €
 2011/55 – Régie d'avances "spectacles" : modification de l'acte constitutif pour le Festival de Jazz 2011 (annule et remplace la décision 2011/43) ; montant maximum de l'avance fixé à 4 000 €
 2011/56 – Avenant N°1 marché de travaux « remplacement menuiseries extérieures des écoles Langevin et Pasteur » ; remplacement façade acier par ensemble en aluminium (surcoût 10 240 € HT soit +4.09%)
 2011/57 – Régie de recette du camping : nomination d'un troisième mandataire suppléant, Grégory HERARD
 2011/58 – Régie de recette des musées : nomination de deux mandataires suppléants du 1er au 31 juillet 2011, Emelyne ROYER et Rémi BRENOT
 2011/59 – Régie de recette du camping : Fin de fonction du régisseur titulaire Robert WOJDYLA à compter du 18/07/2011
 2011/60 – Régie de recette du camping : nomination du régisseur titulaire, Grégory HERARD
 2011/61 – Résiliation de la convention de location du garage n°8 - Rue Léonie Delautel à compter du 31/08/2011
 2011/62 – Suspension de location du garage N°1 - Rue Léonie Delautel à compter du 14/07/2011
 2011/63 – Location du garage n°7 sous-bibliothèque du 26/02 au 30/09/2011 à titre gratuit
 2011/64 – Bail de location de locaux du Centre Social à l'O.P.E.P. pour 9 ans à compter du 01/01/2011 ; 5 100 €/an
 2011/65 – Avenant N°1 au marché de travaux « d'aménagement et d'extension de la Maison de la Petite Enfance » ; autorisation de raccourcissement de la durée des travaux
 2011/66 – Résiliation de location du garage n°4 à l'Orangerie à compter du 22/08/2011
 2011/67 – Résiliation de convention de location du F4 situé 29 B rue Marceau à compter du 15/09/2011
 2011/68 – Avenant N°2 marché de travaux « remplacement des menuiseries extérieures de P. Langevin et Pasteur » ; autorisation de travaux supplémentaires (remplacement de portes) (surcoût 5 220 € HT soit +2.08%)
 2011/69 – Fixation du tarif des entrées pour le concert de Mickey 3D le 13 octobre 2011 : 20 € (tarif unique, 12 € (groupes, CE, étudiants, demandeurs d'emploi), gratuit (-de 12 ans)

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication de ces décisions.

I – FINANCES

2011.116 - Décision Modificative n°3 – Budget Principal 2011

Vu le Budget Principal 2011 de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **vote** la Décision Modificative n°3 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement						
Article	Désignation	Dépense		Recette		Observations
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
023	Virement à la section d'investissement		57 274,73			
Total		0,00	57 274,73	0,00	0,00	
Total dépenses ou recettes			57 274,73		0,00	
Section d'investissement						
Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette		Observations
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
21312 (1104)	Menuiserie école Langevin		31 296,49			Ajustement avec le montant réel du marché
21318 (1016)	Extension de la maison de la petite enfance		48 045,24			Ajustement avec le montant réel du marché
1328 (1016)	Subventions d'équipement				22 067,00	
021	Virement de la section de fonctionnement				57 274,73	
Total		0,00	79 341,73		79 341,73	
Total dépenses ou recettes			79 341,73		79 341,73	

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°3

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	13 439 884,95 €	14 332 575,83 €
INVESTISSEMENT	8 462 381,47 €	8 465 969,47 €

Remarque : Lors de l'achat du nouveau tracteur débroussailleur, l'ancien matériel a été repris par la société pour un montant de 3 588€. Cette opération de reprise c'est traduite comptablement par une décision modificative dite "technique". 3 588€ ont été inscrits en dépense et recette de la section de fonctionnement, et cette même somme en recette de la section d'investissement. Cela explique l'excédent de la section d'investissement.

2011.117 - Demande de subvention au titre de la DETR 2011 : réhabilitation du DOJO

Vu l'article 179 de la loi des finances pour 2011 (n° 2010-1657 du 29/12/2010) ayant institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR) ;

Vu l'article 32 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011, ayant modifié les critères d'éligibilité des communes à la DETR pour la fin de l'année 2011 et pour l'année 2012 à titre dérogatoire, en les élargissant aux communes éligibles, en 2010 à la DGE ou à la DDR ;

Vu l'inscription de l'opération au Budget Principal 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

Considérant que la commune de Montbard, éligible à la DDR en 2010, peut solliciter l'aide de l'Etat pour les projets qu'elle envisage de porter et rentrant dans les catégories d'opérations éligibles ;

Considérant que, afin de garantir la sécurité des usagers et améliorer les conditions de son utilisation, il apparaît nécessaire de réhabiliter le Dojo, avec notamment des travaux de réfection de toiture, d'électricité, de ventilation et d'aménagement intérieur ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

<u>Réhabilitation du DOJO</u>	<u>DEPENSES HT</u>		<u>RECETTES</u>
Toiture	49 403.60 €	Subvention DETR 2011	20 787.04 € (30%)
Electricité	2 231.67 €	Commune	48 503.09 € (70%)
Ventilation	13 342.35 €		
Protections murales	4 312.51 €		
Total	69 290.13 €		69 290.13 € (100%)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet de réhabilitation du Dojo,

- **approuve** le plan de financement ci-dessus,

- **sollicite** une subvention au titre de la DETR, catégorie « équipements favorisant la pratique sportive locale », à hauteur de 30% du montant total HT de l'opération soit 20 787.04 €,

- **précise** qu'aucun devis n'a et ne sera retenu avant la délivrance, par les services de la Préfecture ou Sous-Préfecture, d'un accusé de réception de dossier complet,

- **autorise** Le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2011.118 - Demande de subvention au titre de la DETR 2011: travaux au Centre Social (étanchéité de la toiture-terrasse)

Vu l'article 179 de la loi des finances pour 2011 (n° 2010-1657 du 29/12/2010) ayant institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR) ;

Vu l'article 32 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011, ayant modifié les critères d'éligibilité des communes à la DETR pour la fin de l'année 2011 et pour l'année 2012 à titre dérogatoire, en les élargissant aux communes éligibles, en 2010 à la DGE ou à la DDR ;

Vu l'inscription de l'opération au Budget Principal 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

Considérant que la commune de Montbard, éligible à la DDR en 2010, peut solliciter l'aide de l'Etat pour les projets qu'elle envisage de porter et rentrant dans les catégories d'opérations éligibles ;

Considérant la nécessité de supprimer les fuites d'eau au niveau de la toiture-terrasse du 5^{ème} étage du CCAS, il convient de réaliser des travaux d'étanchéité de celle-ci ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

<u>Travaux au CCAS</u>	<u>DEPENSES HT</u>		<u>RECETTES</u>
Etanchéité	15 974.32 €	Subvention DETR 2011	4 792.30 € (30%)
		Commune	11 182.02 € (70%)
Total	15 974.32 €		15 974.32 € (100%)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet de réalisation de travaux d'étanchéité sur la toiture-terrasse du 5^{ème} étage du centre social R.Rolland,
- **approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **sollicite** une subvention au titre de la DETR, catégorie « Bâtiments communaux abritant certains services publics », à hauteur de 30% du montant total HT de l'opération soit 4 792.30 €,
- **précise** qu'aucun devis n'a et ne sera retenu avant la délivrance, par les services de la Préfecture ou Sous-Préfecture, d'un accusé de réception de dossier complet,
- **autorise** Le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2011.119 - Demande de subvention au titre de la DETR 2011: création d'une issue de secours à l'école Joliot-Curie

Vu l'article 179 de la loi des finances pour 2011 (n° 2010-1657 du 29/12/2010) ayant institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR) ;

Vu l'article 32 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011, ayant modifié les critères d'éligibilité des communes à la DETR pour la fin de l'année 2011 et pour l'année 2012 à titre dérogatoire, en les élargissant aux communes éligibles, en 2010 à la DGE ou à la DDR ;

Vu l'inscription de l'opération au Budget Principal 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

Considérant que la commune de Montbard, éligible à la DDR en 2010, peut solliciter l'aide de l'Etat pour les projets qu'elle envisage de porter et rentrant dans les catégories d'opérations éligibles ;

Considérant que, afin de garantir la sécurité des usagers, il apparaît nécessaire de créer une issue de secours au niveau du 1^{er} étage de l'école Joliot-Curie ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

<u>Création d'une issue de secours à l'école Joliot-Curie</u>	DEPENSES HT		RECETTES
Escalier	7 020 €	Subvention DETR 2011	4 365 € (45%)
Porte	2 680 €	Commune	5 335 € (55%)
Total	9 700 €		9 700 € (100%)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet de création d'une issue de secours à l'école Joliot-Curie,
- **approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **sollicite** une subvention au titre de la DETR, catégorie « réhabilitation de locaux scolaires », à hauteur de 45% du montant total HT de l'opération soit 4 365 €,
- **précise** qu'aucun devis n'a et ne sera retenu avant la délivrance, par les services de la Préfecture ou Sous-Préfecture, d'un accusé de réception de dossier complet,
- **autorise** Le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2011.120 - Demande de subvention au titre de la DETR 2011: réfection des murs du cimetière

Vu l'article 179 de la loi des finances pour 2011 (n° 2010-1657 du 29/12/2010) ayant institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR) ;

Vu l'article 32 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011, ayant modifié les critères d'éligibilité des communes à la DETR pour la fin de l'année 2011 et pour l'année 2012 à titre dérogatoire, en les élargissant aux communes éligibles, en 2010 à la DGE ou à la DDR ;

Vu l'inscription de l'opération au Budget Principal 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

Considérant que la commune de Montbard, éligible à la DDR en 2010, peut solliciter l'aide de l'Etat pour les projets qu'elle envisage de porter et rentrant dans les catégories d'opérations éligibles ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de remplacer les couvertines des murs du cimetière du parc, afin de stopper toute infiltration d'eau, fragilisant la structure ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

<u>Réfection des murs du cimetière du parc</u>	DEPENSES HT		RECETTES
Maçonnerie et scellement	20 117.08 €	Subvention DETR 2011	6 035.12 € (30%)
		Commune	14 081.96 € (70%)
Total	20 117.08 €		20 117.08 € (100%)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet de réfection des murs d'enceinte du cimetière du parc,
- **approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **sollicite** une subvention au titre de la DETR, catégorie « travaux dans les cimetières », à hauteur de 30% du montant total HT de l'opération soit 6 035.12 €,
- **précise** qu'aucun devis n'a et ne sera retenu avant la délivrance, par les services de la Préfecture ou Sous-Préfecture, d'un accusé de réception de dossier complet,
- **autorise** Le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2011.121 - Demande de subvention au titre de la DETR 2011: création d'un skate-parc

Vu l'article 179 de la loi des finances pour 2011 (n° 2010-1657 du 29/12/2010) ayant institué la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR) ;

Vu l'article 32 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011, ayant modifié les critères d'éligibilité des communes à la DETR pour la fin de l'année 2011 et pour l'année 2012 à titre dérogatoire, en les élargissant aux communes éligibles, en 2010 à la DGE ou à la DDR ;

Vu l'inscription de l'opération au Budget Principal 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

Considérant que la commune de Montbard, éligible à la DDR en 2010, peut solliciter l'aide de l'Etat pour les projets qu'elle envisage de porter et rentrant dans les catégories d'opérations éligibles ;

Considérant la nécessité d'optimiser la pratique d'activités sportives dans des lieux adaptés et sécurisés, toujours dans un souci d'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune et notamment des plus jeunes, il est envisagé la création d'un skate-parc au quartier Beugnon-Voltaire ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

<u>Création d'un skate-parc</u>	DEPENSES HT		RECETTES
Aménagement	10 972.47 €	Subvention DETR 2011	12 829.87 € (30%)
Matériel	31 793.75 €	Conseil Régional	3 191.55 € (7.5%)
		Conseil Général	3 191.55 € (7.5%)
		Ministère de l'Intérieur (au titre de la Dotation d'actions parlementaires)	15 000.00 € (35%)
		Commune	8 553.25 € (20%)
Total	42 766.22 €		42 766.22 € (100%)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet de création d'un skate-parc au quartier Beugnon-Voltaire,
- **approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **sollicite** une subvention au titre de la DETR, catégorie « équipements favorisant la pratique sportive locale », à hauteur de 30% du montant total HT de l'opération soit 12 829.87 €,
- **précise** qu'aucun devis n'a et ne sera retenu avant la délivrance, par les services de la Préfecture ou Sous-Préfecture, d'un accusé de réception de dossier complet
- **autorise** Le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

2011.122 - Etr'ange, Festival de Curiosités : demande de subvention au Pays de l'Auxois (annule et remplace la délibération n°2011-32)

Vu la délibération n°2011.32 qui a été prise lors du Conseil Municipal du 17 février 2011 concernant l'approbation du plan de financement de l'opération et la sollicitation d'aides financières de la DRAC (5000 €), du Conseil Général (5000 €) et du Mécénat (2568 €) notamment ;

Vu les réponses négatives de ces divers cofinanceurs et donc la nécessité de revoir le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépenses	Montant (euros)	%	Cofinanceurs	Montant (euros)	%
Programmation artistique	17 854.98 €	62 %	Commune	22 902 €	81%
Matériel	2 444.44 €	9 %	Europe LEADER 2007- 2013	5500 €	19%
Communication	7 583.70 €	27 %			
Frais de restauration/hébergement	518.88 €	2 %			
TOTAL TTC	28 402 €	100.00%	TOTAL TTC	28 402 €	100.00%

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

Considérant que le Festival de Curiosités s'est déroulé du 2 mai au 2 juin 2011 ;

Considérant que ce Festival a proposé une série d'événements destinés à mettre en valeur la Ville de Montbard sous ses différents aspects, aussi bien économiques, touristiques et architecturaux qu'artistiques : expositions, visites-guidées, parcours, cirque, théâtre, musique, danse, installations, sculpture, design... ;

Considérant que le principe était d'attirer la curiosité en s'appuyant sur la nouvelle charte graphique municipale associant le « naturellement curieux » au nom de la ville ;

Considérant qu'il s'agissait d'un événement participatif, alliant propositions artistiques et professionnelles, interventions des écoles et collèges et participation des habitants ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **fixe** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- **sollicite** le concours financier du Groupe d'Action Local du Pays de l'Auxois à hauteur de 5500 €, dans le cadre du programme LEADER 2007-2013,
- **autorise** à ce que l'autofinancement de la commune appelle en contrepartie du FEADER,
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

2011.123 - Renouvellement de la gestion du Centre Aquatique Amphitrite

Vu la délibération n°2007.351.09 du 17/12/2007, qui a attribué le marché de gestion du Centre Aquatique Amphitrite à la Société CARILIS pour une durée de 4 ans ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

Considérant que le contrat avec la société CARILIS arrive à échéance au 31/12/2011, il convient donc de le renouveler ;

Considérant qu'afin de permettre un renouvellement de marché dans les meilleures conditions possibles et, compte tenu notamment du sinistre en cours d'expertise, il convient de renouveler le marché pour 6 mois de janvier à juin 2012 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** Madame le Maire à lancer et conduire une procédure de passation de marché public de service pour la gestion du centre nautique de Montbard du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012, comprenant les prestations suivantes :

- l'exploitation technique du Centre nautique : maintien en état de sécurité des locaux, entretien courant, réparation et nettoyage des locaux, matériels, mobiliers et équipements, fournitures des énergies relatives aux consommations en fluides,
- les relations avec les usagers : accueil et organisation de la natation scolaire et périscolaire, accueil et surveillance de la natation dite individuelle, accueil des associations sportives, accueil et surveillance de l'espace remise en forme (sauna, hammam, jacuzzi),

- la direction et exploitation générales du Centre nautique : gestion, comptabilité, recrutement, encadrement et formation du personnel nécessaire, perception des droits d'entrée des usagers,
 - l'exploitation des distributeurs de confiseries et boissons, ainsi que d'autres activités annexes sous réserve de l'autorisation de la collectivité,
- **autorise** Madame le Maire à signer ce marché dans la mesure où il est conforme à l'étendue des besoins et au montant prévisionnel de 450 000 € euros hors taxes.

2011.124 - Extension de la Maison de la Petite Enfance : signature d'une convention d'aide à l'investissement avec la CAF et demande de subvention au Conseil Général

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-66 en date du 28 juin 2010, approuvant la réalisation de l'extension de la Maison de la Petite Enfance afin de permettre la création de 9 places supplémentaires, et sollicitant une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 80% du montant HT des travaux ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

Considérant le plan de financement définitif de l'opération, à savoir :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'extension et réaménagement des locaux existants	93 218.72 €	Subvention CAF	78722 € (68%)
Matériel et mobilier	14056.96 €	Subvention Conseil Général	14525 € (12%)
Maîtrise d'Œuvre	5982.00 €	Commune	23315.60 € (20%)
Mission C.T.	2764.92 €		
Missions S.P.S.	540.00 €		
Total	116562.60 €		116562.60 € (100%)

Considérant que la Commission d'Action Sociale de la C.A.F. de Côte d'Or, dans sa réunion du 8 juin 2011, a décidé d'accorder pour ce dossier une subvention sur fonds C.N.A.F. dans le cadre du 7^{ème} plan crèche (Pcpi : Plan crèche pluriannuel d'investissement) d'un montant de 78 722 € soit 68% du montant total HT des travaux ;

Considérant le projet de convention d'aide à l'investissement entre la Ville de Montbard et la C.A.F. de Côte d'Or, définissant les modalités d'intervention et de versement d'une aide à l'investissement attribuée dans le cadre du Pcpi ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le plan de financement définitif ci-dessus,

- **prend acte** de l'aide financière de la C.A.F. de 78 722 € pour l'extension de la structure Multi Accueil,

- **approuve** expressément les termes de la convention correspondante entre la Ville de Montbard et la C.A.F. de Côte d'Or,

- **s'engage** à fournir à la C.A.F. tous les justificatifs des dépenses engagées dans ce cadre,

- **sollicite** du Conseil Général de Côte d'Or, une aide financière à hauteur de 12% du montant HT des travaux, soit 14 525 €.

II – RESSOURCES HUMAINES

2011.125 - Prime exceptionnelle de fin d'année pour le personnel communal : montant pour l'année 2011 et modalités d'attribution

Considérant que le personnel communal bénéficie d'une prime exceptionnelle de fin d'année ;

Considérant qu'en 2010, le montant pour un agent à temps complet n'ayant aucun jour d'absence sur la période de référence : 1^{er} novembre année n-1 - 31 octobre année n, a été fixé à 680 € ;

Considérant qu'il a été décidé que le montant suivra le taux d'évolution de l'inflation moyenne annuelle (la moyenne de l'inflation en glissement annuel des 12 derniers mois) qui, en juillet 2011 est de 1.9 % ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **applique** au montant 2010 de la prime annuelle, le taux d'inflation moyenne annuelle enregistré en juillet 2011, soit 1.9 % . Ainsi le montant de la prime annuelle 2011 pour un agent à temps complet n'ayant aucun jour d'absence sur la période de référence serait de 692.92 €,
- **arrondit** ce montant à 693 €,
- **reconduit** les modalités d'attribution :
 - pour un agent à temps complet :
 - montant maximum : 693 euros,
 - variation du montant de la prime en fonction de l'assiduité à l'exception des absences pour les raisons suivantes :
 - congé de maternité
 - congé de paternité
 - congé d'adoption
 - congé médical suite à accident de travail où la responsabilité de l'agent n'est pas engagée
 - congé médical pour maladie professionnelle
 - congé pour enfant malade dans la limite de 6 jours par agent et par an.
 - au-delà d'une période de 7 jours ouvrés de franchise, la diminution de la prime se fera comme suit :
 - du 8^{ème} au 11^{ème} jour d'absence : diminution de 15 € /jour
 - du 12^{ème} au 21^{ème} jour d'absence : diminution de 25 € /jour
 - seuil minimum : 383 €
 - bénéficiaires : tous les agents employés à la Ville de Montbard, quel que soit le grade, l'emploi et le statut, au prorata du temps de travail et à condition d'avoir travaillé plus d'un mois équivalent temps complet en traitement de base au cours de la période de référence.

2011.126 - Création d'un emploi contractuel d'Agent Social Territorial 1^{ère} Classe à temps complet

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

Considérant que lors de la rédaction du contrat de projet social du centre social Romain Rolland, des besoins avaient émergé tels que : suivi du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, animations collectives familles, ...

Considérant ces besoins avérés, un agent a été recruté dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Passerelle du 18/10/2010 au 17/10/2011, pour lequel la prise en charge de l'Etat n'a été que de 70% au lieu des 95%, les modalités d'attribution des aides de l'Etat ayant été modifiées en septembre 2010,

Considérant que cette aide a été accordée à titre dérogatoire après insistance auprès des services de l'Etat et qu'elle ne peut faire l'objet d'une nouvelle prise en charge,

Considérant que l'agent recruté a répondu au-delà des besoins exprimés par les services et a mis en place différentes actions répondant aux attentes de la population visée,

Considérant désormais le besoin d'un agent à temps complet afin d'assurer la coordination du CLAS et ainsi, non seulement de poursuivre le travail engagé, mais aussi de proposer de nouvelles actions à destination des enfants et des familles, de développer certains partenariats et créer des ateliers de réinsertion traitant de plusieurs thématiques telles que : *l'informatique en réalisant des CV et lettres de motivation, remise à niveau en langue française et préparation aux entretiens d'embauche, ...*

Considérant que le poste de coordinateur CLAS est un poste clé dans le secteur social permettant de développer les actions menées par le Centre Social, de compléter les axes de prévention menées dans le cadre de la Médiation Sociale et de l'animation Collective Famille et de développer le partenariat avec le Conseil Général, la MJC/, les restos du cœur, les associations caritatives, etc.... ;

Considérant qu'une réflexion est en cours concernant les actions à mener en direction d'un public retraité (*semaine bleue, or gris,...*) ;

Considérant qu'afin de s'assurer avec certitude de la pérennité de ce poste, il est proposé de créer dans un premier temps, un emploi de contractuel et de créer ensuite un poste permanent si les finances de la Commune le permettent ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, à compter du 18 octobre 2011, pour une durée de 12 mois, un poste d'Agent Social Territorial 1^{ère} Classe Contractuel à temps complet soit 35 H/hebdomadaires.

2011.127 - Création de postes au Conservatoire de Musique et de Danse

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

Considérant l'état des heures d'enseignement au Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2011/2012 :

GRADE	Discipline	STATUT	Nb hres hebdo	Nb hres compl.	Total hebdo
Assistant d'enseignement artistique	Violon	Titulaire	10h	1h30	11h30
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Flûte Traversière	Titulaire	15h00	1h00	16h00
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Guitare	Titulaire	20h00	1h00	21h00
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Accordéon	Titulaire	3h00	0	3h
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Violoncelle	Titulaire	6h00	4h15	10h15
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Formation musicale	Titulaire	20h00	2h30	22h30
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Accompagnement piano	Titulaire	5h	3h	8h
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Trombone/Tuba	Titulaire	20h00	8h30	28h30
Assistant d'enseignement artistique	Percussions	Contractuel	10h	0	10h00
Assistant d'enseignement artistique	Trompette	Contractuel	4h00	0	4h00
Assistant d'enseignement artistique	Clarinette	Contractuel	13h30	0	13h30
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Technique Vocale	Contractuel	9h00	0	9h00
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Piano	Contractuel	20h00	0	20h
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Harpe	Contractuel	20h30	0	20h30
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Saxophone	Contractuel	4h30	0	4h30

Considérant qu'il conviendra de soumettre à l'avis du prochain CTP, la suppression des postes suivants :

- Professeur de classe normal de 6,5 heures hebdomadaires
- Assistant d'Enseignement Artistique de 9,5 heures hebdomadaires
- Assistant d'Enseignement Artistique de 12,5 heures hebdomadaires
- Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique de 8 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, à compter du 1^{er} octobre 2011 les postes suivants :

- Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à raison de 4,5 heures hebdomadaires pour la discipline « saxophone »,
- Assistant d'Enseignement Artistique à raison de 10 heures hebdomadaires pour la discipline « percussions »,
- Assistant d'Enseignement Artistique à raison de 13,5 heures hebdomadaires pour la discipline « clarinette »,
- Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à raison de 9 heures hebdomadaires pour la discipline « techniques vocales »,

2011.128 - Création d'un poste d'Adjoint Technique 2ème classe contractuel à temps non complet

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

Considérant, que l'école maternelle Cousteau est composée cette année de trois classes au lieu de deux l'an dernier, qu'elle accueille désormais dans ses locaux la classe Passerelle, ainsi que la Ludothèque de manière régulière, représentant un besoin complémentaire en ménage de 11 heures hebdomadaires,

Considérant que le temps d'entretien de l'école Victor Hugo a été réaffecté à l'école Pasteur et au Conservatoire de Musique et de Danse,

Considérant que le temps d'entretien de la classe Passerelle a été réaffecté au Multi-Accueil suite à l'extension,

Considérant que ces heures ne peuvent être assurées en complément par des agents titulaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires du 1^{er} octobre 2011 au 08 juillet 2012.

2011.129 – Recrutement d'un chargé de mission action économique et commerciale pour le projet FISAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social ;

Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

Vu le décret n°2003-107 du 5 février 2003, relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'engagement de la Municipalité dans une démarche FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) dans sa volonté de rendre la Ville de Montbard plus attractive ;

Considérant qu'il s'agit d'un programme d'actions ambitieux qui a pour objectif de donner une nouvelle dynamique au cœur de ville et à son activité commerciale ;

Considérant la nécessité de recruter une personne pour les missions suivantes :

- Conduire la stratégie de dynamisation du centre ville définie par les acteurs locaux (Ville, Unions commerciale, CCI)
- Assurer le suivi opérationnel et administratif du programme des actions et opérations inscrites dans l'opération FISAC :
 - Elaboration du planning de réalisation des actions, suivi de l'avancement, coordination, reporting,
 - Suivi budgétaire des actions,
 - Mise en place, animation et compte-rendu des réunions avec les commerçants et artisans,
 - Assistance aux commerçants pour la rédaction et la mise en place de leurs dossiers de demande de subvention
 - Réalisation des dossiers de demande de subventions pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale
 - Suivi et évaluation de l'exécution des opérations dans le temps et réalisation de bilans
- Mettre en place des animations commerciales : recherche de prestataires, suivi des budgets, présentation des animations aux commerçants afin de les faire participer, mises en place des animations sur le terrain (distribution d'affiches, installation ...)
- Réalisation de supports de communication : affiches, flyers, etc.

Considérant que, compte tenu des compétences requises et des fonctions exposées ci-dessus, si le recrutement sur cet emploi s'effectuait par référence à la catégorie A, il le serait au grade d'attaché territorial (IB de 379 à 780). Il est donc utile de prévoir le recrutement d'un contractuel de niveau attaché ;

Considérant que la rémunération proposée est fixée en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne retenue et que celle-ci pourra être révisée au cours du contrat ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée** un emploi de chargé de mission FISAC à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2012.

- **fixe** sa rémunération sur la base d'un indice brut de 500 et d'un indice majoré de 431.

2011.130 – Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (I.E.M.P.) (régularisation de la délibération n°2002-28-02)

Vu l'article 5 du décret n°91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets 97-1223 et 97-1224 du 26 décembre 1997 relatifs à l'I.E.M.P.
Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 de l'I.E.M.P.,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2002 instituant l'indemnité d'exercice des missions au bénéfice du Directeur Général des services de manière nominative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de modifier la délibération du 28 janvier 2002 afin que le Directeur Général des Services puisse bénéficier de l'I.E.M.P. de manière non nominative,
- **dit** que les critères d'attribution - décidés lors du Conseil Municipal du 28 juin 2010 prévoyant l'extension de l'attribution de l'I.E.M.P. à tous les grades et cadres d'emploi pouvant y prétendre - sont maintenus,
- **dit** que cette délibération aura un effet rétroactif à compter du 1er janvier 2009.

2011.131 – Indemnité d'utilisation de langues étrangères (régularisation de la délibération n°2002-28-02)

Vu l'article 5 du décret n°91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°74-39 du 18 janvier 1974 (JO du 20 janvier 1974),
Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1996 (JO du 20 août 1996),
Vu la délibération du 28 janvier 2002 prévoyant l'attribution d'une prime pour utilisation de langues étrangères de manière nominative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de modifier la délibération du 28 janvier 2002 afin d'étendre le bénéfice de cette indemnités aux agents pouvant y prétendre dans le cadre de leurs missions,
- **dit** que cette délibération aura un effet rétroactif à compter du 1er janvier 2009,
- **dit** que cette prime pourra être octroyée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés à temps complet, partiel ou temps non complet,
- **dit** que les bénéficiaires devront être affectés aux guichets d'accueil du public et occuper des fonctions nécessitant l'utilisation habituelle d'une langue étrangère,
- **dit** que le montant mensuel pour l'utilisation permanente d'une langue étrangère est fixé à 43,30 €,
- **précise** que les agents bénéficiaires pourront être appelés à subir les épreuves de l'examen susceptible de permettre une vérification de leur aptitude à la demande de la Collectivité.

2011.132 – Vœu concernant l'amputation de la cotisation au CNFPT pour la formation des agents territoriaux

Vu l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, Président de la commission des finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1% à 0.9% ;
Vu le courrier du CNFPT en date du 15/09/2011, nous alertant sur les conséquences de cette baisse des cotisations pour les collectivités, notamment au niveau de l'accès à la formation des agents territoriaux ;

Considérant les besoins croissant de la commune, dans le cadre de sa politique de formation du personnel communal ;

Le Conseil Municipal,

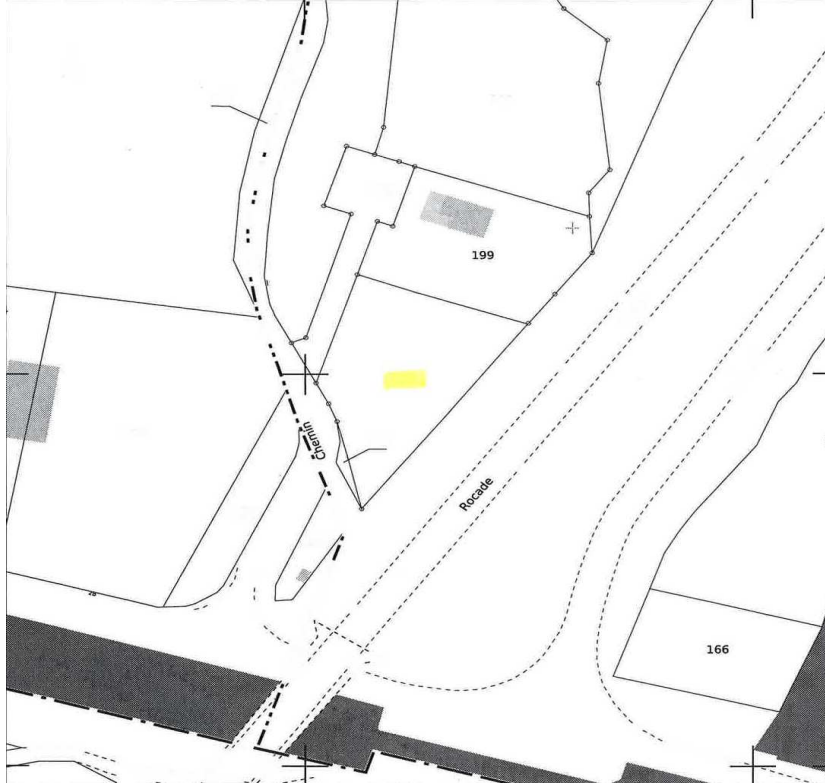
Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, avec 23 voix Pour, 1 Contre (Laurence PORTE) et 5 Abstentions (Louise TRONCON – Jacky PITAUD – Maria MARCOS - Abdaka SIRAT - Jean-Pierre RIFLER).

- **demande** que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

III – PATRIMOINE – URBANISME

2011.133 - Vente de la parcelle AZ 198, chemin rural Laries Clochets : fixation du prix et des modalités de mise en vente

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle de terrain viabilisé de 1400 m², propriété de la Ville de Montbard situé en zone UB du PLU, parcelle 198 section AZ au chemin rural dit des Laries Clochets (voir plan cadastral ci-dessous).



Considérant qu'une estimation des Domaines en date du 20/05/2011 situe la valeur vénale du bien à 14 000 € ;
Vu l'avis favorable des commissions conjointes « Travaux-Urbanisme-Logement et Environnement-Développement Durable » du 19 septembre 2011 et « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de mettre en vente le terrain cadastré AZ 198 par cession amiable après mise en concurrence,
- **dit** que le choix du futur acquéreur tiendra compte du projet envisagé sur le terrain,
- **fixe** le prix de vente minimum de la parcelle susmentionnée à 14 000 €,

2011.134 - Mise en location du local situé au 26A quai P.Bouhey (annule et remplace la délibération n°2011-71)

En date du 21 avril 2011, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en vente d'un local commercial sis 26A quai P.Bouhey (ancien atelier MECAMOTO), par adjudication amiable, avec un montant minimum de vente fixé à 30 000 €.

Considérant la demande d'une société qui souhaite s'installer sur le territoire de Montbard et y expérimenter un projet touristique ;

Considérant qu'afin de faciliter l'implantation de cette entreprise, il convient de mettre à leur disposition un local pouvant accueillir le matériel nécessaire à leur fonctionnement ;

Vu l'avis favorable des commissions conjointes « Travaux-Urbanisme-Logement et Environnement-Développement Durable » du 19 septembre 2011 et « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

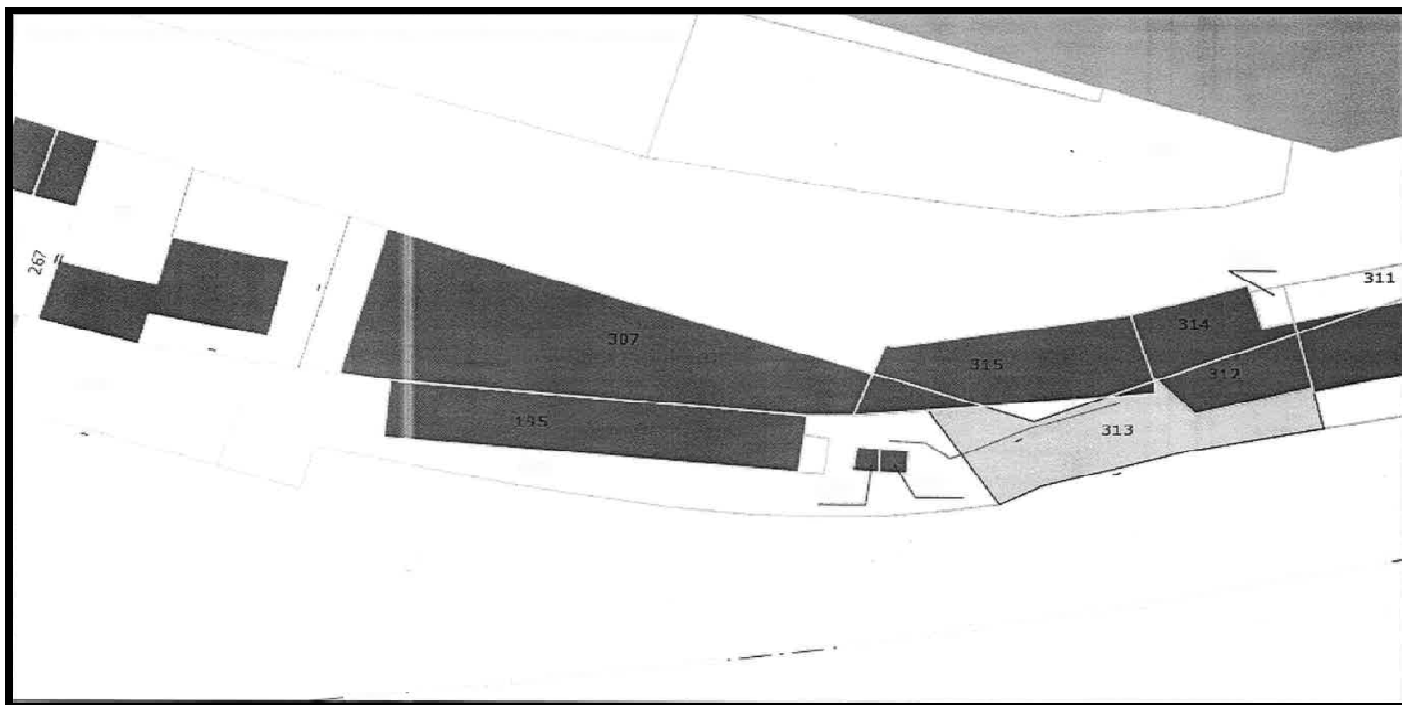
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés avec 27 voix Pour et 2 Contre (Maria MARCOS et Laurence PORTE).

- **annule** la mise en vente du local situé 26A quai P.Bouhey,
- **valide** le principe de mise à disposition à titre gratuit du local susmentionné à compter du 1^{er} janvier 2012, et ce pour une durée de 1 an.

2011.135 - Mise en location du local situé au 5 passage A.France (modification partielle de la délibération n°2010-159)

En date du 23 décembre 2010, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en vente d'un local (voir plan ci-dessous) sis 5 passage A.France (ancien local ONF), par adjudication amiable, avec un montant minimum de vente fixé à 50 000 € (délibération n°2010-159).



Considérant la demande de la société ORVITIS, qui, dans le cadre d'un projet de création d'un pôle chargé de clientèle sur la Haute Côte d'Or, a besoin de locaux sur la commune de Montbard ;

Vu l'avis favorable des commissions conjointes « Travaux-Urbanisme-Logement et Environnement-Développement Durable » du 19 septembre 2011 et « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **annule** la mise en vente du local situé 5 passage A.France,
- **autorise** la mise en location du local susmentionné à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 3 ans et pour un loyer minimum de 450€/mois.

2011.136 - Attribution du droit de chasse de la forêt communale de Montbard

Considérant que la ville de Montbard a consenti à la société de chasse La Carolue un bail de location du droit de chasse en forêt communale, Bois Canot, du 01/07/2005 au 31/03/2011, pour un loyer annuel de 15 450 € ;

Considérant que ce bail de location étant arrivé à échéance, il convient donc de procéder à une nouvelle attribution du droit de chasse sur le territoire de la commune ;

Vu l'avis favorable des commissions conjointes « Travaux-Urbanisme-Logement et Environnement-Développement Durable » du 19 septembre 2011 et « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** que le droit de chasse du lot de la forêt Communale de Montbard sera attribué par adjudication, qui aura lieu le mercredi 30 novembre 2011 à 14h00,
- **approuve** le Cahier des Charges (Cahier des Clauses Générales, Clauses Particulières, Règlement des Adjudications, ci-joint) pour cette location,
- **autorise** Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- **désigne** Gérard COMBETTE et Jacques COLLIGNON comme membres du Bureau d'Adjudication, avec Madame le Maire, Président et le comptable chargé du recouvrement des loyers ou son représentant.

IV – MARCHES PUBLICS

2011.137 - Avenant n°4 au marché de « Transports Scolaires »

Vu le marché de « prestation de service public de transports scolaires pour la Ville de Montbard »

Montant HT pour le transport :	68 918.13€, soit 72 708.62€ TTC, (TVA à 5.5%)
Prix unitaire HT/km des circuits 1, 1bis, 2, 3 :	2.83€
Prix HT/rotation pour les « autres circuits » :	32.15€
Montant HT pour l'accompagnement :	37 167.69€, soit 39 211.91€ TTC, (TVA à 5.5%)
Montant total par année scolaire :	106 085.82€ HT soit 111 920.54€ TTC

Vu l'avenant N°1, rendu nécessaire après une semaine de fonctionnement pour modifier :

- les horaires des circuits 1, 1bis, 2 et 3,
- les points d'arrêts sur le circuit 2, le bus ne pouvant emprunter l'itinéraire prévu en raison du dépassement de la hauteur limitée pour passage sous un pont,

et qui représente une augmentation financière de 4 481,36€ HT, soit 4,22% par rapport au marché initial

Situation après avenant N°1 :

Montant HT pour le transport :	71 357.02€, soit 75 281.66€ TTC,
Montant HT pour l'accompagnement :	39 210.16€, soit 41 366.72€ TTC,
Montant total par année scolaire :	110 567.18€ HT soit 116 648.38€ TTC

Vu l'avenant N°2, rendu nécessaire pour :

- permettre à toutes les classes élémentaires et maternelles de bénéficier de la prestation « autres sorties »
- modifier à nouveau les points d'arrêt du circuit 2, qui passe de 42,9 km à 44,3 km, et qui génère une augmentation financière de 3 037,37€ HT, soit 2,86% par rapport à la situation initiale.

Situation après avenant N°2 :

Montant HT pour le transport :	73 933.19€ HT, soit 77 999.52€ TTC
Montant HT pour l'accompagnement :	39 671.36€ HT, soit 41 853.28€ TTC
Montant total par année scolaire :	113 604.55€ HT soit 119 852.80€ TTC

Vu la nécessité de prendre un 3^{ème} avenant pour corriger des erreurs dans le CCAP :

Remplacement d'un indice de révision dans la formule du marché. Situation inchangée par rapport à la situation N°2, la révision s'applique aux prix du marché avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2010.

Dans la formule de révision du marché, S a pour valeur la formule : **(Indice 01567387 x80% + indice 01567395 x 19%) x 1, 4009.**

Vu la nécessité de prendre un 4^{ème} avenant pour entériner la modification des circuits scolaires en fonction du rattachement d'un quartier à son école de secteur ; ce qui a comme conséquence la suppression de certains arrêts et ce qui génère une diminution du nombre de kilomètres et le changement des horaires ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Finances-Communication et Economie-Tourisme » du 20 septembre 2011 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 6 septembre 2011 a donné un avis favorable à la proposition suivante :

Appliquer la diminution kilométrique pour les transports spéciaux seulement et conserver pour l'accompagnement scolaire le kilométrage validé par l'avenant n°2 :

Montant HT pour le transport	67 363.91€ HT, soit 71 068.92€ TTC
Montant HT pour l'accompagnement :	39 671.36€ HT, soit 41 853,28€ TTC
Montant total par année scolaire :	107 035,27€ HT soit 112 922,20€ TTC

L'avenant N°4 représente une **diminution de 5,78%** par rapport à l'avenant N°2, soit **- 6 569,19 € HT par an**
Le total des avenants représente une augmentation de 1,30% par rapport au marché initial.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** la passation de l'avenant N°4 au marché de transport scolaire avec effet rétroactif au 5 septembre 2011, avec application de la diminution kilométrique pour les transports spéciaux seulement, pour un montant estimé, pour l'année scolaire 2011/2012, à 107 035,27 € HT.

- **autorise** Le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

Question n°1 :

« En juin dernier, j'ai pu assister, à leur demande, à une réunion en mairie avec des parents d'élèves résidant aux Bordes et aux Perrières. Ces derniers étaient inquiets car ils avaient reçu un courrier de votre part les avertissant que leurs enfants ne pourraient plus être transportés dans les bus scolaires habituels à compter de la rentrée 2011 du fait d'une redéfinition des circuits. Je vous remercie de nous informer de la suite donnée au règlement au « cas par cas » de ces situations familiales comme cela a été promis aux familles. »

Réponse :

Madame le Maire rappelle que ce point a déjà été évoqué lors du conseil municipal du 21 juillet dernier et précise à nouveau que sa première préoccupation reste le bien être des enfants. Le problème du temps méridien pour les plus petits a été soulevé et le temps de transport des enfants est apparu comme une préoccupation importante des parents lors des réunions dans les quartiers et lors des réunions concernant la fermeture de l'école V. Hugo.

La municipalité a donc décidé de rétablir une règle qui n'était plus respectée : le ramassage scolaire reste gratuit pour les enfants des écoles élémentaires et maternelles de Montbard, **de leur domicile à leur école de secteur.**

Cette décision ayant produit, à la marge, des désagréments pour quelques familles, des aménagements ont été acceptés à condition de ne pas modifier les circuits et ne pas occasionner d'arrêts supplémentaires.

- Les enfants des Bordes souhaitant terminer leur scolarité à l'école Diderot ont été autorisés à prendre le bus, à condition qu'ils se rendent à l'arrêt de bus des Perrières ;
- Les enfants des Perrières souhaitant terminer leurs scolarités à l'école Joliot-Curie ont été autorisés à prendre le bus aux Bordes, à condition qu'ils se rendent à l'arrêt de bus des Bordes ;
- Les enfants des Bordes / Perrières et de la Mairie se rendant à l'école Paul Langevin ne bénéficient pas de transports (ce n'est pas l'école de secteur et cela modifie le trajet du bus) ;
- Les enfants ayant des dérogations scolaires dans une école X et dont la nounou habite dans le secteur de cette école, ont été autorisés à prendre le bus.

A ce jour, un seul cas non résolu a été recensé mais aucune remontée des directions d'écoles n'a été faite.

Par ailleurs, Madame le Maire réaffirme que les écoles Cousteau et Joliot-Curie permettent un accueil des enfants d'une grande qualité et que les enfants qui ont intégré ces écoles suite à cette décision ou suite à la fermeture de l'école V. Hugo ne sont pas traumatisés.

Question n°2 :

« J'avais attiré votre attention dès le conseil municipal du 25 juin 2008 sur l'utilisation des panneaux d'opinion à des fins commerciales avec des affiches recouvrant l'expression citoyenne qu'elle soit d'origine syndicale, politique ou individuelle. Vous aviez laissé entendre que le problème serait résolu mais il semble que malheureusement des soucis persistent. Pouvez-vous nous donner des nouvelles quant à la mise en place d'un nouveau mobilier urbain qui pourra satisfaire l'ensemble des besoins de communication sur la ville. Je vous remercie. »

Réponse :

Madame le Maire rappelle que l'affichage d'opinion est réglementé par la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes et par le décret d'application n°82-220 du 25 février 1982.

« La surface minimale que chaque commune doit réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est ... 4m² + 2m² par 2000 habitants au-delà de 2000 habitants pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants... ». Cette réglementation est claire et la municipalité s'y conforme.

Cependant, au vu du nombre de manifestations qui se développent sur la ville, le besoin d'un affichage spécifique a bien été identifié et a été intégré dans le projet de création de mobilier urbain, en cours de réalisation.

La séance est levée à 21h30.